



FIDUCIAL  
SÉCURITÉ

# COMMUNICATION ON PROGRESS 2015



United Nations Global Compact

*FIDUCIAL SECURITE privilégie une approche responsable de ses activités. FIDUCIAL SECURITE s'engage à fournir des services de sécurité dans le respect de la DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME. FIDUCIAL SECURITE respecte les droits de toutes les personnes associées à ses activités, à savoir ses collaborateurs, ses clients, ses fournisseurs et ses actionnaires.*

## **DROITS DE L'HOMME**

### **Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme**

FIDUCIAL SECURITE s'engage à mener ses activités dans le respect de la *DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME*, dans sa politique, ses procédures et ses pratiques. Ces principes sont essentiels pour FIDUCIAL SECURITE. FIDUCIAL SECURITE s'engage à respecter dans ses activités la législation et la réglementation applicables, ainsi que les normes de gestion commerciale en vigueur dans la branche. Les métiers de la sécurité étant règlementés, FIDUCIAL SECURITE respecte le Livre VI du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE (CSI) et le CODE DE DEONTOLOGIE des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

La Direction de FIDUCIAL SECURITE, au travers de la politique qualité, s'engage au respect de la réglementation et fait la promotion de la conformité et de la veille qui en résulte. FIDUCIAL SECURITE s'engage à prendre des mesures qui lui permette de prévenir les atteintes aux droits de l'homme, de les surveiller, de les signaler et de mener une action efficace pour y remédier.

### **Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme**

FIDUCIAL SECURITE s'assure que les biens et services fournis ne contribuent pas à des violations des normes régissant les droits de l'homme ou le droit international humanitaire, ni n'ont été obtenus par de telles violations. FIDUCIAL SECURITE sélectionne ses partenaires et s'assure que la collaboration avec eux soit en accord avec sa politique de respect des droits de l'homme. FIDUCIAL SECURITE contrôle que les clauses contractuelles exigées par ses clients demeurent conformes aux législations en vigueur et n'enfreignent pas les droits de l'homme.

## **CONDITIONS DE TRAVAIL**

### **Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective**

FIDUCIAL SECURITE fait preuve de diligence raisonnable pour être conforme au droit et aux principes du GLOBAL COMPACT, et respecte les droits des personnes avec lesquelles FIDUCIAL SECURITE est en contact, notamment le droit à la liberté d'expression, le droit d'association, le droit de réunion. FIDUCIAL SECURITE accorde une grande importance au dialogue social et à l'expression de ses salariés. A ce titre, FIDUCIAL SECURITE entretient un dialogue permanent avec les institutions représentatives du personnel. Celles-ci sont représentées par un Comité d'Entreprise, des Délégués du personnel, des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Par ailleurs, les représentations syndicales sont présentes afin de négocier avec la Direction des accords d'entreprise.

**Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire**

FIDUCIAL SECURITE ne participe à aucune action criminelle, et a la même exigence concernant ses collaborateurs. L'emploi au sein de FIDUCIAL SECURITE est librement choisi. En tant qu'entreprise soumise au droit social français et européen, FIDUCIAL SECURITE respecte les dispositions légales en matière sociale et ne s'expose donc pas au travail forcé ou au travail obligatoire.

**Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants**

Non exposée aux risques en matière de travail des enfants en raison de son activité et de son périmètre d'intervention essentiellement français, FIDUCIAL SECURITE s'attache à éviter toute infraction en matière de droits de l'homme envers autrui, y compris celles qui pourraient concerner les enfants. FIDUCIAL SECURITE a mis en place une CHARTE DE DEONTOLOGIE DES FOURNISSEURS ET DE LEURS SOUS-TRAITANTS spécifiant son attachement au respect des dispositions définies par l'Organisation Internationale du Travail, et leur demande de s'engager à en respecter les principes fondamentaux.

**Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession**

En traitant avec ses collaborateurs et ses futurs collaborateurs, FIDUCIAL SECURITE agit conformément aux dispositions réglementaire nationales et aux directives gouvernementales. FIDUCIAL SECURITE ne discrimine pas sur la base du genre, de la couleur, du handicap, de l'origine ethnique, culturelle, religieuse ou d'orientation sexuelle. FIDUCIAL SECURITE s'assure que ses collaborateurs sont traités justement, dignement et respectueusement. FIDUCIAL SECURITE leur fournit l'opportunité de développer leur potentiel, et si c'est approprié, de développer leurs futures carrières dans la société. FIDUCIAL SECURITE fait preuve de diligence raisonnable dans la sélection de ses collaborateurs. FIDUCIAL SECURITE recrute des personnes possédant les qualifications et compétences requises par le contrat concerné, le droit national applicable, les normes de la branche et les principes figurant au GLOBAL COMPACT.

**ENVIRONNEMENT**

**Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement**

En tant qu'entreprise de services, l'impact environnemental de FIDUCIAL SECURITE est faible en comparaison d'autres activités notamment industrielles. FIDUCIAL SECURITE prend en compte la démarche de développement durable au travers de plusieurs actions, d'une part matérielles tels que ses choix en matière d'immobilier, et d'autre part de comportements responsables déployés auprès de ses collaborateurs. Dans chacune des ses interventions, FIDUCIAL SECURITE s'attache à minimiser son impact sur l'environnement par le biais de la réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie. Un programme de collecte des déchets papiers, piles et cartouches d'encre est en place depuis plusieurs années au sein des sièges. Concernant les sites clients, les collaborateurs se conforment aux consignes clients dans ce domaine.

**Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement**

FIDUCIAL SECURITE sensibilise ses collaborateurs à la protection de l'environnement. Les dispositifs existants en matière de gestion de l'environnement sont diffusés et publiés dans l'intranet à travers des notes de services nationales, accessibles avec un historique de trois ans par un moteur de recherche.

**Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement**

Des actions technologiques sont prises pour développer la transmission numérique et la dématérialisation contribuant ainsi au respect de l'environnement. En particulier, un important programme de dématérialisation concerne de nombreux formulaires contribuant au fonctionnement de FIDUCIAL SECURITE. Il s'agit notamment de formulaires de gestion des ressources humaines et de gestion de moyens matériels.

**LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin**

Les ventes de services de FIDUCIAL SECURITE et les achats de services et de produits des fournisseurs sont décidés sur la base d'une approche alliant la qualité, la performance, le prix et la valeur. Les collaborateurs ont le devoir d'éviter les intérêts directs ou indirects, les relations contraires aux intérêts de FIDUCIAL SECURITE, et qui seraient susceptibles d'amoinrir leur loyauté envers FIDUCIAL SECURITE. Toute activité qui paraît présenter un tel conflit doit être dénoncée et évitée. FIDUCIAL SECURITE fait preuve de diligence raisonnable dans la sélection, la vérification préalable et le contrôle permanent des activités des sous-traitants fournissant des services de sécurité. FIDUCIAL SECURITE prend les mesures raisonnablement nécessaires pour faire en sorte que la sélection et la formation du personnel des sous-traitants se conforment aux principes du GLOBAL COMPACT et des standards qui en découlent ainsi que du code de déontologie de la profession. FIDUCIAL SECURITE a signé la CHARTE DES BONNES PRATIQUES D'ACHATS DE PRESTATIONS DE SECURITE PRIVEE. Cette chartre reprend les obligations légales liées au livre VI du CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ainsi que celles liées au code du travail, au droit commercial et les bonnes pratiques dans les relations entre clients et prestataires.